



Yaoundé, le 28 Mars 2014

Le Président du Conseil de l'Ordre

A

Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches
et des Industries Animales à
Yaoundé.

Objet : Résolutions et Recommandations de l'Assemblée
Générale Ordinaire du 28 mars 2014.

Excellence,

Réunie le 28 mars 2014 dans la salle des conférences de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) du Cameroun à Yaoundé, l'Assemblée Générale Ordinaire des vétérinaires du Cameroun a adopté les résolutions et recommandations ci-après que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation préalable, conformément à l'article 45 de la loi 90/033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire:

A. RESOLUTIONS

- Adopte le règlement intérieur de l'ONVC du Cameroun portant sur le mode de scrutin pour l'élection des membres du Conseil National de l'Ordre (en annexe).

- ✦ Demande au Conseil de l'Ordre de redynamiser les représentations régionales de l'ONVC ;
- ✦ Demande au Conseil de l'Ordre de poursuivre la concertation avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour une implication permanente de l'ONVC à la commission des reconnaissances des écoles de formation et des équivalences des diplômes, conformément à la loi ;
- ✦ Accorde au moins un an à l'actuel Conseil de l'Ordre à compter de la date de fin de son mandat pour la préparation de l'Assemblée Générale électorale.

B. RECOMMANDATIONS AU CONSEIL DE L'ORDRE

1. Transmettre à chaque membre un état individuel des cotisations dues en vue de leur régularisation;

2. Engager des démarches auprès des employeurs des Docteurs Vétérinaires fonctionnaires en vue du paiement obligatoire de leurs cotisations ;

3. Relancer la publication d'une nouvelle édition de l'annuaire vétérinaire, notamment en vue d'une meilleure visibilité de tous les vétérinaires exerçant au Cameroun ;

4. Saisir l'opportunité offerte par le soutien de la tutelle pour véritablement effectuer l'assainissement de la profession vétérinaire par l'application des sanctions administratives et disciplinaires à l'endroit des confrères et consœurs, notamment en ce qui concerne :

- La non-inscription des vétérinaires au tableau de l'Ordre ;
- le non-paiement des cotisations dues par les membres fonctionnaires au MINEPIA.

5. Saisir l'opportunité offerte par le soutien de la tutelle pour :

- L'enseignement vétérinaire qui ne saurait être une affaire d'académicien ;
- Les propositions des textes par l'ONVC à la tutelle pour examen et validation.

6. Remercier une fois encore la tutelle pour l'attribution d'une subvention à l'Ordre destinée à la construction de son siège et son équipement et le prier de

bien vouloir inscrire au budget du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales une subvention annuelle d'un montant de 50 millions de FCFA pour le financement des activités des vétérinaires à l'instar des autres Ordres de la santé de notre pays.

7. Appeler l'attention du Ministre de tutelle sur le manque de formation continue des consœurs et confrères exerçant au sein de son département ministériel ;

8. Faire de l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre un document exigible et obligatoire comme pièce constitutive des dossiers de concours administratifs et d'obtention des visas auprès des chancelleries;

9. Solliciter du Ministre de tutelle la modification des textes concernés en vue de faire bénéficier à l'Ordre des quotes-parts des frais de dossiers de demande des autorisations de mise sur le marché (AMM) des vaccins et médicaments vétérinaires et de l'inspection sanitaire vétérinaire des denrées d'origine animale et halieutique.

Toutes ces résolutions et recommandations ont été adoptées à l'unanimité et par acclamation.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma confraternelle et déférente considération.

Le Président du Conseil de l'Ordre



Dr TCHOUBIA Antoine